Programme d'incitation pour l'inuktut
Foire aux questions

Q. Qu'est-ce que le Programme d'incitation pour l'inuktut?
R. Le Programme d'incitation pour l'inuktut favorise et encourage l'utilisation de l'inuktut comme langue de travail dans la fonction publique. Les membres du personnel du gouvernement du Nunavut (GN) qui font la preuve qu'ils maitrisent la langue, à la suite d'une évaluation, recevront une allocation annuelle basée sur leur niveau de maitrise :
Niveau 1 : Aisance à l'oral – 1 500 $
Niveau 2 : Aisance à l'oral, plus lecture et rédaction – 2 400 $
Niveau 3 : Expertise linguistique – 5 000 $

Q. Qui est admissible au Programme d'incitation pour l'inuktut?
R. Est admissible tout membre du personnel du GN (permanent, contractuel, occasionnel ou de relève), à l'exception des personnes suivantes :

- le personnel de la Société d'énergie Qulliq (SEQ), qui n'a pas la même convention collective;
- les membres de l'Association des enseignants et enseignantes du Nunavut (AEN), qui bénéficient d'une allocation similaire à trois niveaux pour favoriser l'usage de l'inuktut;
- les personnes employées pour le GN à titre d'interprètes ou de traducteurs professionnels, puisque leur rémunération est déjà calculée en fonction de leur capacité à parler l'inuktut et que cela fait partie intégrante de leur travail.

Q. Qu'arrive-t-il si je reçois la prime de bilinguisme pour l'inuktut?
R. La prime de bilinguisme pour l'inuktut sera éliminée. Toutes les employées et tous les employés qui recevaient une prime de bilinguisme pour l'inuktut ont été de ce fait intégré au Programme d'incitation pour l'inuktut; le niveau un (1) de maitrise leur a été décerné d'office. Ces personnes ont dû s'inscrire pour passer une évaluation avant le 28 février 2020, sans quoi, elles ont perdu leur prime à partir de la paie du 3 avril 2020. Il est toujours possible de demander à passer l'évaluation; les paiements seront rétroactifs à la date de dépôt de la demande.

Q. Comment puis-je faire la demande pour passer l'évaluation linguistique?
R. Il suffit de remplir le formulaire de demande, accessible à l'adresse suivante :

Q. Qui s'occupe de faire passer l'évaluation linguistique?
R. L'Inuit Uqausinginnik Taiguusiliuqtiit (IUT) ou son représentant fera passer le test de compétence. Programme incitatif d'utilisation de la langue inuktut

Q. Dans combien de temps pourrai-je passer l'évaluation?
R. Cela dépend du nombre de personnes qui présentent une demande. Nous nous attendons à un certain délai au début compte tenu du volume de demandes. Ce délai

sera plus long pour les personnes vivant dans les petites localités. Nous communiquons directement avec les candidates et candidats pour fixer une date de test le plus tôt possible. Si vous vous qualifiez pour l'allocation, les paiements seront rétroactifs à la date où votre demande a été reçue.

Q. Que se passera-t-il une fois l'évaluation faite?
R. Une fois l'évaluation effectuée et votre niveau de maitrise établi, vous aurez droit à un versement rétroactif à la date où vous avez présenté votre demande.

Q. Je ne travaille pas à temps plein. Comment mon allocation sera-t-elle calculée?
R. L'allocation du personnel à temps partiel et de relève est calculée en fonction du nombre d'heures travaillées.

Q. Une fois mon niveau de compétence reconnu, combien de temps dois-je attendre avant de passer à un niveau plus élevé?
R. Il est possible de demander une évaluation pour passer à un niveau supérieur après une année passée à son niveau actuel.

Q. Puis-je repasser le test?
R. Oui. Les employées ou employés qui ne réussiront pas à leur première tentative recevront une rétroaction, y compris des suggestions pour se perfectionner.

Q. Puis-je interjeter appel quant aux résultats de l'évaluation?
R. Les employés ou employés peuvent demander à repasser le test, ou demander que leurs résultats soient réévalués par une autre évaluatrice ou un autre évaluateur. Chaque évaluation ne peut être contestée qu'une seule fois. L'appel doit être présenté à l'IUT dans les 30 jours suivant la réception des résultats de l'évaluation.

Q. Aurai-je droit à un congé avec solde pour étudier et me préparer au test?
R. Aucun congé avec solde ne sera accordé pour étudier et se préparer.

Q. Aurai-je droit à un congé avec solde pour aller passer le test?
R. Oui. Vous aurez droit à un congé avec solde pour aller passer l'évaluation.

Q. Quel est mon rôle ou ma responsabilité?
R. Les membres du personnel qui s'intéressent au Programme d'incitation pour l'inuktut doivent s'en procurer la trousse de demande et la remplir, ce qui suppose notamment de demander l'évaluation de leur niveau de maitrise.

Q. J'ai soumis mon formulaire de demande avant l'attaque par maliciel et je n'ai pas encore passé d'évaluation; dois-je resoumettre une demande?
R. Oui, nous vous recommandons de soumettre à nouveau votre formulaire de demande au cas où.

Q. J’ai passé l’évaluation avant l’attaque par maliciel; dois-je resoumettre une demande?
R. Non, cela n’est pas nécessaire.

Q. J’ai passé l’évaluation mais je n’ai encore reçu aucune prime. Dois-je refaire le test?
R. Non, l’IUT devrait avoir vos résultats, qu’il transmettra au service de la paie du ministère des Finances. Si vous avez déjà passé l’évaluation, veuillez en aviser le ministère des Ressources humaines.